

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 29 novembre 2021**

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 23 novembre, s'est réuni ce jour, lundi 29 novembre 2021 à 19 h 30, en séance ordinaire, salle du Conseil en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

*Membres élus* : 27  
*Présents* : 16

*Membres en fonction* : 26  
*Absents : 10 dont procurations : 8*

**Membres présents :**

**Monsieur Georges SCHULER, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

<b>M. Patrick ECKART,</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Michèle MEYER,</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
<b>M. Nicolas GUILLERME,</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Dominique DUTT,</b>	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

<b>1.</b>	<b>Mme Stéphanie MARRET</b>	Présente
<b>2.</b>	<b>M. Marcel BETETA</b>	Absent excusé avec procuration à M. ECKART
<b>3.</b>	<b>Mme Laurence CROSNIER</b>	Présente
<b>4.</b>	<b>M. Régis HRANITZKY</b>	Absent excusé avec procuration à M. ECKART
<b>5.</b>	<b>Mme Elisabeth VINCENT</b>	Présente
<b>6.</b>	<b>M. Norbert ANZENBERGER</b>	Absent excusé avec procuration à M. SCHULER
<b>7.</b>	<b>Mme Najet BOUKRIA</b>	Présente
<b>8.</b>	<b>M. Maxime FRIEDMANN</b>	Présent
<b>9.</b>	<b>Mme Marie-Paule STIEBER</b>	Présente
<b>10.</b>	<b>M. Stéphane WINTZ</b>	Absent excusé avec procuration à M. GUILLERME
<b>11.</b>	<b>Mme Maryvonne JOACHIM</b>	Présente
<b>12.</b>	<b>M. Rüdiger STÖRK</b>	Présent
<b>13.</b>	<b>Mme Isabelle HAESSIG</b>	Présente
<b>14.</b>	<b>M. Stéphan OTT</b>	Présent
<b>15.</b>	<b>Mme Caroline STEINMETZ</b>	Absente excusée
<b>16.</b>	<b>M. Max MONDON</b>	Absent excusé avec procuration à Mme VINCENT
<b>17.</b>	<b>Mme Ashley BIANZI</b>	Absente excusée avec procuration à Mme STIEBER
<b>18.</b>	<b>Mme Morgane BRANDT</b>	Absente excusée avec procuration à Mme DUTT
<b>19.</b>	<b>M. Olivier ANTOINE</b>	Absent non excusé
<b>20.</b>	<b>Mme Christine REICHERT</b>	Présente
<b>21.</b>	<b>M. Emmanuel WOLF</b>	Absent excusé avec procuration à Mme DUTT

## **ORDRE DU JOUR**

---

**POINT 1 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

**POINT 2 : Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021**

**POINT 3 : Décision Budgétaire Modificative**

**POINT 4 : Rapport annuel sur la qualité du service de l'eau et de l'assainissement et de traitement des ordures ménagères**

**POINT 5 : Subventions :**

- Subventions de fonctionnement aux associations
- Subvention école maternelle : participation à l'organisation d'une fête Noël
- Subvention à Patrimoine et Histoires de 500 € par an pour l'acquisition de petites fournitures
- Demande de subvention pour « 4 L Trophy » (participant d'un Reichstettois)
- Demande de subvention Sjoelbak participant à un championnat du monde

**POINT 6 : Prise en charge du passage du « Saint-Nicolas » dans les écoles**

**POINT 7 : Avis du Conseil Municipal sur les projets de travaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'espace public de Reichstett**

**POINT 8 : Autorisation au Maire à signer la convention « SAID » (Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social)**

**POINT 9 : Renouvellement de l'adhésion à Alsace Marchés Publics 2022, mettant en œuvre une plateforme numérique de consultation pour les marchés publics (autorisation au Maire de signer la convention)**

**POINT 10 : Affaires du personnel**

**POINT 11 : Non recouvrement : admission en non-valeur (document du Trésor Public)**

**POINT 12 : Divers**

---

**POINT 1 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Madame Najet BOUKRIA est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

**POINT 2 : Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021**

Transmis par voie numérique aux conseillers pour approbation, il a été adopté à l'UNANIMITE.

**POINT 3 : Décision Budgétaire Modificative**

Le Maire donne les explications quant à ces décisions modificatives et les dépenses et recettes non prévues au budget primitif. Il s'agit essentiellement du surcoût des dépenses engendrées par la création à Reichstett d'un « vaccinodrome ».

Il profite de l'occasion pour remercier les bénévoles qui ont contribué au bon fonctionnement du centre de vaccination. Avec la nouvelle vague d'infections au variant du Covid, il faudra le réouvrir avec possibilité d'accueil maximum dès le début de l'année prochaine.

Pour information, Madame Laurence CRONSIER indique que la Ville de Schiltigheim a ouvert un centre de vaccination à l'hôtel de ville.

*Vu la situation des dépenses et recettes budgétaires au 25 novembre 2021 ;*

*Considérant qu'au moment du vote du Budget Primitif 2021, l'organisation, à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), d'un Centre de vaccination à Reichstett destiné aux populations du Nord de l'agglomération strasbourgeoise et même au-delà, n'était pas prévue ;*

*Considérant qu'il a fallu embaucher du personnel pour le Centre de vaccination et prendre en charge toutes les dépenses y afférentes ;*

*Considérant que l'ARS procède au remboursement des charges exceptionnelles sur la base d'états des dépenses détaillées et que des notifications de versements ont été communiquées à la Commune ;*

*Considérant que des titres de recettes pour une valeur totale de 4 300 € restent impayés depuis plus de deux ans, qu'il n'est pas certain que ces créances puissent être recouvrées et que par conséquent il y a lieu de constituer une provision pour dépréciation des créances à cette hauteur ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**CONSTITUE** une provision au compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour dépréciation de créances pour un montant de 4 300 €,

**ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

**DM 01 : insuffisance de crédits au chapitre 012**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>				<b>21 000,00</b>
Rémunération principale			64111 0	21 000,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>21 000,00</b>
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>				<b>21 000,00</b>
Participations - Autres organismes			7478 0	21 000,00
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>21 000,00</b>

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021*

**DM 02 : insuffisance de crédits au chapitre 011 et écritures comptables liées à l'amortissement de subventions d'équipements**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				<b>250 000,00</b>
Fournitures d'entretien			60631 0	250 000,00
<b>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>				<b>10 050,00</b>
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles			6811 0	10 050,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>260 050,00</b>
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>				<b>260 050,00</b>
Etat - Compensat° au titre des exonert° des taxes foncières			74834 0	260 050,00
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>260 050,00</b>
<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>				<b>10 050,00</b>
<b>0001 - Opérations financières</b>				
Bâtiments et installations			280422 0	10 050,00
<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 050,00</b>		
<b>0001 - Opérations financières</b>				
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux	1 0	10 050,00		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>10 050,00</b>		<b>10 050,00</b>

**DM 03 : Dépenses d'investissement imprévues – Etudes**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>0800 - AMEN. SERV BAT ET ENVIRONNEMENT</b>				<b>6 800,00</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>				
Autres agencements et aménagements de terrains			2128	6 800,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>6 800,00</b>
<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				<b>6 800,00</b>
<b>0001 - Opérations financières</b>				
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321	6 800,00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>6 800,00</b>

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**POINT 4 : Rapport annuel sur la qualité du service de l'eau et de l'assainissement et de traitement des ordures ménagères**

*Vu les différents rapports sur la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et de traitement des déchets, et notamment la note de synthèse transmise par les services de l'Eurométropole ;*

*Le Conseil Municipal a pris connaissance des différents rapports précités.*

**POINT 5 : Subventions :**

**Subventions de fonctionnement aux associations**

La Commission « subventions » a examiné les demandes de subventions et propose au Conseil Municipal de verser les subventions comme suit. :

*Vu la proposition de la Commission subvention réunie en date du 24 novembre dernier ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :**

Associations	éléments dossier					subventions sollicitées			observation	proposé commission ... et accordé par délibération CM du ...
	d o s s i e r	P V A G	B i l a n	c p t e e x p l	c o m p l é t é	dossier complet oui/non	subv base	subv exceptionnell e sollicitée		TOTAL PROPOSE
Sjoelbak									participation exceptionnelle championnat monde 2022 pour 2 personnes	400,00 €
Amicale des Apiculteurs	O	O	O	O			125,00 €			125,00 €
Atout Gaz	O						125,00 €		Attente des pièces complémentaires	125,00 €
Chorale Ste Cécile	O	O		O	O		125,00 €			125,00 €
Croix-Rouge du Canton de Mundolsheim	O		O	O				5 000,00 €	commission pas favorable - demande rencontre et élément plus précis	0,00 €
Rétro-Stars	O	O	O	O		O	125,00 €			125,00 €
Studio Ventura	O						125,00 €		suspension de la subvention - pas d'activité : rencontre à programmer	0,00 €
4L trophy									demande exceptionnelle/action humanitaire enfant maroc	500,00 €
AFM Téléthon									téléthon déjà organisé à Reichstett/ aide matérielle importante par la commune/participation exceptionnelle	200,00 €
									<b>TOTAUX</b>	<b>1 600,00 €</b>

**ADOpte PAR 22 VOIX POUR, dont 8 procurations.**

*Ne participent pas au vote : M. Georges SCHULER et Mme Maryvonne JOACHIM, en raison de leur qualité de dirigeants du Club Sportif de Reichstett*

**Subvention ou participation à l'organisation d'une fête de Noël à l'école maternelle**

*Vu la demande de l'école maternelle, sollicitant la participation à la prise en charge d'une fête de Noël à l'école ;*

*Vu l'ancienne délibération adoptée en 2003, qui accordait un montant par enfant pour l'organisation d'une telle fête à hauteur de 3,50 € ;*

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE de prendre en charge une participation de 4 € par enfant,*

- *soit par versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle,*
- *soit par prise en charge directement par le budget communal, art. frais de scolarité.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Subvention à Patrimoine et Histoire de Reichstett de 500 € par an pour l'acquisition de petites fournitures**

*Vu la délibération du 14 décembre 2015, par laquelle la Commune avait décidé d'accorder annuellement une subvention à l'association Patrimoine et Histoire de Reichstett pour l'acquisition de petites fournitures et matériaux pour la poursuite des travaux de restauration et d'entretien du Fort ;*

*Considérant que le Trésorier demande qu'une nouvelle délibération soit adoptée, confirmant le principe de versement de cette subvention annuelle pour la durée du mandat en cours ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ACCORDE une subvention annuelle de 500 € pour les années 2021 à 2026 pour permettre à l'association Patrimoine et Histoire de Reichstett de procéder directement à l'acquisition des petites fournitures et matériaux nécessaires aux travaux d'entretien du Fort Rapp Moltke, à charge pour cette association de transmettre à la Commune les justificatifs annuellement.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (ne participe pas au vote M. Rüdiger STÖRK)**

**Prise en charge des frais relatifs au passage du « Saint-Nicolas » dans les écoles**

Madame Marie-Paule STIEBER précise que le supermarché Leclerc offre des clémentines pour cette opération.

*Considérant qu'il est de tradition qu'une association organise le « passage du Saint-Nicolas » dans les écoles, auprès des structures de l'enfance et à la maison de retraite ;*

*Considérant que l'association Dynamique Reichstett se charge de cette opération en 2021, et prend en charge une grande partie des frais (location du costume du Saint-Nicolas, bonbons, etc) ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*PREND à sa charge l'achat des « mannele » auprès des boulangers de Reichstett directement par le budget communal.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT 7 : Avis du Conseil Municipal sur les projets de travaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'espace public de Reichstett**

Monsieur Patrick ECKART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente ce point et donne le détail des travaux programmés. Y figure notamment la piste cyclable entre le village et l'Ecoparc rhéna.

Madame Christine REICHERT demande quelques précisions et Monsieur ECKART lui indique que la jonction entre la piste cyclable existante, le long de la RM63, va être complétée ultérieurement : l'objectif étant la jonction avec la gare tram/train de HOENHEIM.

Monsieur ECKART donne également des informations suite à la réunion qui s'est tenue en Mairie à propos du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Reichstett. Un certain nombre de travaux de renforcement des réseaux sont programmés pour éviter les refoulements dans les propriétés et la saturation des canalisations en place.

Le Maire complète ce point en évoquant les études en cours en matière de limitation de l'urbanisation, dont la densification est à l'origine également de la saturation des réseaux.

*Vu l'article L.5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu les tableaux et plans des travaux programmés en 2021 sur l'espace public de la Commune de Reichstett par l'Eurométropole de Strasbourg ;*

*Vu le projet de délibération qui sera examiné par le Conseil de l'Eurométropole début décembre 2021 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*EMET un avis favorable aux travaux programmés, détaillés dans le tableau joint en annexe.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021*

<b>Opération</b>	2021RE103		REICHSTETT		Suite études et travaux		1		
<b>Site projet</b>	RUE DU NIDECK								
<b>Tronçon / tranche</b>	2/2	Débat	Complet		Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	110 000 €		MOR	Externe	Tableau	AMO	non	TTC	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduites/branchements	Renouvellement	Travaux tranchées ouvertes	Type Marché	MAPA	80 000 €	
								<b>Total délibéré EMS</b>	80 000 €
<b>Opération</b>	2022RE107		REICHSTETT		Etudes et travaux		2		
<b>Site projet</b>	RM063 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT								
<b>Tronçon / tranche</b>	1/1	Débat	Rue du Général de Gaulle		Fin	La Wantzenau			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	300 000 €		MOR	Externe	Tableau	AMO	non	TTC	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchées ouvertes	Type Marché	MAPA	500 000 €	
								<b>Total délibéré EMS</b>	500 000 €
<b>Opération</b>	2022RE106		REICHSTETT		Etudes et travaux		3		
<b>Site projet</b>	AVENUE DE BOURGOGNE ET RUE D'AQUITAINE								
<b>Tronçon / tranche</b>	1/1	Débat	Localisé		Fin	Localisé			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	420 000 €		MOR	Externe	Tableau	AMO	non	TTC	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduites/branchements	Pose	Travaux tranchées ouvertes	Type Marché	MAPA	220 000 €	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchées ouvertes	Type Marché	MAPA	200 000 €	
								<b>Total délibéré EMS</b>	420 000 €
<b>Opération</b>	2022RE105		REICHSTETT		Etudes et travaux		4		
<b>Site projet</b>	RUE DES HIRONDELLES - chaussée								
<b>Tronçon / tranche</b>	1/1	Débat	Rue du Général Leclerc		Fin	Rue des Alouettes			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	82 000 €		MOR	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
<b>Voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie de desserte	Refection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	52 000 €	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduites/branchements	Pose	Travaux tranchées ouvertes	Type Marché	MAPA	30 000 €	
								<b>Total délibéré EMS</b>	82 000 €
<b>Opération</b>	2022RE104		REICHSTETT		Etudes et travaux		5		
<b>Site projet</b>	RUE DE L'EMBRANCHEMENT - chaussée								
<b>Tronçon / tranche</b>	1/1	Débat	Complet		Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	373 000 €		MOR	Externe	Tableau	ZA/ZI	AMO	non	
<b>Voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie de desserte	Refection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	373 000 €	
								<b>Total délibéré EMS</b>	373 000 €
<b>Opération</b>	2022RE103		REICHSTETT		Etudes et travaux		6		
<b>Site projet</b>	SUPPRESSION DES ARRÊTS DE BUS RUES DE LA WANTZENAU ET DU GENERAL LECLERC								
<b>Tronçon / tranche</b>	1/1	Débat	Complet		Fin	complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	70 000 €		MOR	Externe	Tableau	T2	AMO	non	
<b>Voirie &amp; équipements</b>	Fonctionnement modifié		Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €	
								<b>Total délibéré EMS</b>	70 000 €
<b>Opération</b>	2022RE102		REICHSTETT		Etudes et travaux		7		
<b>Site projet</b>	LIAISON CYCLABLE VERS L'ECOPARC RHENAN								
<b>Tronçon / tranche</b>	1/1	Débat	Rue des Roses		Fin	Ecoparc Rhénan			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 400 000 €		MOR	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non	
<b>Voirie &amp; équipements</b>	Liaison et équipements		Piste cyclable	Création	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	1 400 000 €	
								<b>Total délibéré EMS</b>	1 400 000 €
<b>Opération</b>	2022RE101		REICHSTETT		Etudes et travaux		8		
<b>Site projet</b>	ABORDS ZAC DES VERGERS DE SAINT MICHEL (RUE DE GAULLE + RUE NORDFELD)								
<b>Tronçon / tranche</b>	1/2	Débat	Rue des Roses		Fin	Rue de Mundolsheim			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	620 000 €		MOR	Externe	Tableau	-	AMO	non	
<b>Voirie &amp; équipements</b>	Accompagnement autre projet		voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchées ouvertes	Type Marché	MAPA	29 000 €	
								<b>Total délibéré EMS</b>	110 000 €
<b>Opération</b>	2020RE101		REICHSTETT		Suite études et travaux		9		
<b>Site projet</b>	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU								
<b>Tronçon / tranche</b>	2/2	Débat	Selon Schéma Directeur		Fin	Selon Schéma Directeur			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	800 000 €		MOR	Externe	Tableau	SDA	AMO	non	
<b>Eau</b>	Nouvel équipement		Conduites/branchements	Pose	Travaux tranchées ouvertes	Type Marché	MAPA	300 000 €	
<b>Assainissement</b>	Nouvel équipement		Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchées ouvertes	Type Marché	MAPA	200 000 €	
								<b>Total délibéré EMS</b>	500 000 €



**POINT 8 : Autorisation au Maire à signer la convention « SAID » (Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social)**

Ce service, élaboré par l'Eurométropole de Strasbourg, permettra aux Reichstettois, essentiellement ceux ne disposant pas d'un outil informatique, d'accéder à l'information relative aux demandes de logements sociaux avec le concours de la mairie.

Madame Michèle MEYER, Adjointe au Maire, présente ce point.

*Vu la convention d'application du « Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social », qui a pour objet d'organiser ce service et de définir les niveaux d'intervention au choix des communes et les modalités de fonctionnement des membres de ce réseau ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le Maire à signer cette convention pour une prestation de niveau 2, labellisée en « Point info conseil ».*

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**POINT 9 : Renouvellement de l'adhésion à Alsace Marchés Publics 2022, mettant en œuvre une plateforme numérique de consultation pour les marchés publics**

Monsieur Patrick ECKART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services, donnent les explications relatives à ce point.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021*

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,***

***APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion,***

***AUTORISE le Maire à signer la charte d'utilisation.***

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**POINT 10 : Affaires du personnel**

**Délibération de principe pour le remplacement des agents indisponibles**  
**(congé maladie, congé annuel etc)**

Point présenté par Monsieur le Maire. Il s'agit d'autoriser le remplacement des agents en cas d'indisponibilité pour congés et assurer ainsi la continuité du service public communal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1 ;*

*Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 :*

- temps partiel,*
- congé annuel,*
- congé de maladie,*
- congé de grave maladie,*
- congé de longue maladie,*
- congé de maternité ou pour adoption,*
- congé parental,*
- congé de présence parentale,*
- congé de solidarité familiale,*
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,*
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Aussi, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe du recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE,**

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,*
- que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.*

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021*

**AUTORISE,**

- *le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.*
- *l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délibération complétant et précisant les fonctions des agents communaux**  
**suite à la délibération du 15 mars 2021 (autorisation de paiement des heures supplémentaires)**

A la demande de la Trésorerie, il est apporté les précisions suivantes à la délibération qui avait été adoptée en mars dernier.

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**COMPLETE** ladite délibération en y adjoignant la liste des emplois concernés par l'autorisation de paiement des heures supplémentaires ci-après :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>
<b>Educateur Jeunes Enfants</b>	<b>Educateur territorial de jeunes enfants</b>	<b>Responsable du RAM</b>
<b>Attachés territoriaux</b>	<b>Attaché principal</b>	<b>Directeur Général des Services</b>
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	<b>Rédacteur principal de 1ère classe</b> <b>Rédacteur territorial</b>	<b>Gestionnaire paie-RH à l'EPHAD</b> <b>Gestionnaire Urbanisme</b>
<b>Techniciens territoriaux</b>	<b>Technicien territorial</b>	<b>Responsable du Service Technique</b>
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	<b>Agent de maîtrise principal</b> <b>Agent de maîtrise</b>	<b>Responsable des Espaces Verts</b> <b>Agent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments publics</b>
<b>Adjointes techniques territoriales</b>	<b>Adjoint technique principal de 1ère classe</b> <b>Adjoint technique principal de 2e classe</b> <b>Adjoint technique territorial de 1ère classe</b> <b>Adjoint technique territorial de 2e classe</b> <b>Adjoint technique</b>	<b>Agents chargés de l'entretien des espaces verts et des bâtiments publics</b>
<b>Adjointes administratives territoriales</b>	<b>Adjoint administratif principal de 1ère classe</b> <b>Adjoint administratif principal de 2e classe</b> <b>Adjoint administratif territorial de 1ère classe</b>	<b>Agent chargé de l'accueil + Etat Civil + Elections</b> <b>Gestionnaire RH Commune CCAS + Comptabilité</b> <b>Agent gestionnaire des affaires sociales</b>

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021*

	<i>Adjoint administratif territorial de 2e classe</i> <i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Agent chargé du Secrétariat Général</i> <i>Agent du Service comptable</i>
<i>Adjoint territoriaux du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal de 2e classe</i> <i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Agents travaillant à la Médiathèque</i>
<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>	<i>ATSEM principal de 1ère classe</i> <i>ATSEM principal de 2e classe</i>	<i>Agents travaillant à l'Ecole Maternelle</i>
<i>Adjoint d'animation territoriaux</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2e classe</i>	<i>Agent travaillant au Local Jeunes</i>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Prise en charge d'une formation CNED dans le cadre du CPF d'un agent**

*Vu la demande d'un agent souhaitant faire valoir son droit à formation dans le cadre du CPF, et bénéficier d'une formation au CNED (Mme Lydie MOUGEL) ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE de prendre en charge sa formation intitulée « Devenir Ecrivain Public », d'un montant de 369 € par le budget communal.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Création d'un emploi à mi-temps de rédacteur non-titulaire (chargé de communication et organisation événementiel)**

Un agent va être placé en mi-temps thérapeutique pour raison de santé. Il convient de procéder au recrutement d'une personne pour pouvoir assurer une partie des tâches habituellement effectuées par cette personne.

*Considérant qu'un agent titulaire se voit contraint de réduire ses horaires pour des raisons de santé, et d'être placé en mi-temps thérapeutique pour une durée impossible à déterminer à l'avance ;*

*Par conséquent, il y a lieu de transférer une partie des tâches effectuées habituellement par cet agent à un autre agent qu'il convient de recruter ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial pour une durée de six mois de remplacement de l'agent, pour un recrutement à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et d'une durée hebdomadaire de 17 h 30.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Transformation d'un poste d'adjoint technique non permanent en permanent  
(poste d'agent saisonnier pérennisé)**

Monsieur ECKART explique qu'il s'agit de recruter un agent qui assurerait régulièrement des tâches d'agent saisonnier au service espaces verts. Etant donné que de nouvelles zones urbanisées sont à prendre en charge directement par le service technique communal, la pérennisation du poste occupé par cet agent est largement justifiée.

*Considérant qu'un agent a été recruté à plusieurs reprises en qualité d'agent saisonnier ;*

*Considérant l'augmentation de la charge de travail incombant au service technique « espaces verts », notamment depuis l'extension des zones urbanisées (Zone Commerciale Nord - Ecoparc rhéna) ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***DECIDE de transformer cet emploi d'agent technique à temps plein non permanent en emploi technique à temps plein permanent.***

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**Attribution de chèques-cadeaux « Noël » en lieu et place du repas annuel du personnel  
comme en 2020 en raison de la crise sanitaire**

*Vu la situation sanitaire actuelle liée à la pandémie du Covid-19, empêchant l'organisation d'une fête du personnel sous la forme de repas ou autre participation à un spectacle ;*

*Considérant qu'une alternative serait d'allouer un chèque-cadeau au personnel comme en 2020 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***ALLOUE un chèque-cadeau d'une valeur de 50 € par agent de la Commune et de ses structures relevant du Centre Communal d'Action Sociale (minimum de présence : 6 mois - les agents partis en retraite au cours de l'année 2021 en bénéficieront également).***

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**POINT 11 : Non recouvrement - Admission en non-valeur**

*Vu la liste de recettes irrécouvrables transmise par le Trésorier ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***ACCEPTE l'inscription en non-valeur des dépenses listées dans l'état transmis, pour une valeur totale de 273,38 €.***

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**POINT 12 : Divers**

**Mise à jour des tarifs des boissons (bière et autres) inclus dans la mise à disposition du bar de la salle des fêtes**

*Vu la liste des tarifs transmise par le fournisseur de bières et autres boissons, avec qui la Commune est sous contrat à la Salle des fêtes en contrepartie du financement du mobilier du bar et la mise à disposition de la tireuse ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*MET A JOUR les tarifs des boissons qui seront refacturées aux locataires de la salle des fêtes.*

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**Informations diverses**

- Samedi : manifestation Téléthon, mais sans soirée dansante vu le contexte. Uniquement activité Sjoelbak.
- Repas des aînés : pour le moment la date est maintenue, mais il y a un sérieux risque d'annulation en raison du contexte sanitaire.  
Suggestion de Madame Laurence CROSNIER : report au printemps.

***Séance levée à 20H45***